



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-197
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 50 oui contre 25 non

Article premier. – L'arrêté N° 20 du 13 septembre 1983 est modifié comme suit:

- en son premier article: Le maire en exercice touche une indemnité fixe de 6500 francs;
- les articles 2, 3 et 4 sont supprimés.

Art. 2. – L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat